



## Termes de référence - Évaluation finale PNUD-FEM

**Projet : Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnels en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc**

### 1. INTRODUCTION

Conformément aux politiques et procédures de suivi et d'évaluation du PNUD et du FEM, tous les projets de moyenne ou grande envergure soutenus par le PNUD et financés par le FEM doivent faire l'objet d'une évaluation finale à la fin de la mise en œuvre.

Ces termes de référence (TDR) énoncent les attentes d'une évaluation finale (TE) du projet « Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnels en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc », mis en œuvre par le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable du Maroc.

Les éléments essentiels du projet à évaluer sont les suivants :

TABLEAU DE RÉSUMÉ DU PROJET

Titre du projet :		Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques		
ID de projet du FEM :	5605		<i>à l'approbation (en millions USD)</i>	<i>à l'achèvement (en millions USD)</i>
ID de projet du PNUD :	4953	Financement du FEM :	US\$ 812 785	
Pays :	MAROC	Financement de l'agence d'exécution/agence de réalisation :	US\$ 50 000	
Région :	Afrique	Gouvernement :	US\$ 200 000	
Domaine focal :	Biobiosphère	Autre (GIZ) :	US\$ 1 000 000	
Objectifs FA, (OP/SP) :		Cofinancement total :	USD\$ 1 250 000	
Agent d'exécution :	PNUD	Coût total du projet :	USD\$ 2 062 785	
Autres partenaires participant au projet :	Secrétariat d'état chargé du Développement Durable (SEDD) et GIZ	Signature du DP (Date de début du projet) : mars 2016		
		Date de clôture (opérationnelle) : Mars 2019	Proposé : Mars 2019	Réel :

## 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROJET

Disposant d'un patrimoine biologique riche et génétiquement très diversifié, le Maroc, et conformément à la Charte nationale pour l'environnement et le développement durable, la stratégie nationale sur la diversité biologique (en cours de révision) et la stratégie nationale de la recherche scientifique, est un pays attractif pour les bio-prospections, avec un énorme potentiel exploratoire pour la création de nouvelles richesses et favoriser le développement de la nation. Malheureusement, la tendance générale dans le pays est à la dégradation et à la perte de la biodiversité, qui est observable dans tous les écosystèmes mettant en péril les ressources génétiques du Maroc et les rendant ainsi rares et/ou vulnérables.

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), dans son article 15, définit le droit international sur la relation entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources biologiques et génétiques, à travers un régime d'accès et de partage des avantages (APA). Ce régime représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité et de son utilisation durable, en permettant la création de nouveaux flux de capitaux et de ressources additionnelles.

Cependant, le Maroc ne disposait d'aucun cadre qui régit globalement la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages issus spécifiquement de la biodiversité. Diverses politiques ont été développées pour réglementer les secteurs touchant à la biodiversité, mais l'absence d'un cadre d'APA national a laissé inexploitée une gamme importante d'opportunités tel que le partage des avantages. Un régime d'APA efficace doit donc être développé, en étroite consultation avec les parties prenantes, afin de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de permettre le partage équitable des revenus découlant de leur utilisation durable au profit de la biodiversité et des fournisseurs de ces ressources. Le développement d'un tel cadre exige l'harmonisation des instruments juridiques et réglementaires en vigueur dans le domaine des ressources génétiques et biologiques. Il doit répondre à, et être compatible avec, la CDB et son Protocole de Nagoya, prendre en compte d'autres processus internationaux qui sont pertinents, et doit également être couplé avec le soutien nécessaire pour renforcer les capacités nationales dans divers domaines, en vue d'une mise en œuvre efficiente aux niveaux national et local.

Ce projet a pour objectif de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leurs sont associées au Maroc, à travers la mise en place d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya. Afin d'atteindre cet objectif, le projet travaillera sur deux composantes complémentaires : (1) le développement d'un cadre national sur l'APA ; et, (2) le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre d'APA national.

## 3. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION FINALE

L'évaluation finale sera menée conformément aux directives, règles et procédures établies par le PNUD et le FEM comme l'indiquent les directives d'évaluation du PNUD pour les projets financés par le FEM.

Les objectifs de l'évaluation consistent à apprécier la réalisation des objectifs du projet et à tirer des enseignements qui peuvent améliorer la durabilité des avantages de ce projet et favoriser l'amélioration globale des programmes du PNUD. L'évaluation finale devra conclure avec des recommandations pour des activités de suivi.

Le processus d'évaluation finale devra suivre les directives figurant dans le document *Directives pour la conduite des évaluations finales des projets appuyés par le PNUD et financés par le FEM* <http://web.undp.org/evaluation/documents/guidance/GEF/UNDP-GEF-TE-Guide.pdf> ou sa version en français.

## 4. APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

Une approche et une méthode globales<sup>1</sup> pour la réalisation des évaluations finales de projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM se sont développées au fil du temps. L'évaluateur (trice) doit articuler les efforts d'évaluation notamment autour des critères de **pertinence, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact**, comme défini et expliqué dans les directives du PNUD pour la réalisation des évaluations finales des projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM. Une série de questions couvrant chacun de ces critères ont été rédigées et sont incluses dans ces termes de référence (l'Annexe H). L'évaluateur (trice) doit modifier, remplir et soumettre ce tableau dans le cadre d'un rapport initial d'évaluation et le joindre au rapport final en annexe.

L'évaluation doit fournir des informations factuelles crédibles, fiables et utiles. L'évaluateur (trice) doit adopter une approche participative et consultative garantissant une collaboration étroite avec les homologues du gouvernement, en particulier avec le point focal opérationnel du FEM, le bureau pays du PNUD au Maroc et le Conseiller Technique Régional du PNUD-FEM, l'équipe chargée du projet et les principales parties prenantes. L'évaluateur (trice) devrait effectuer une mission aux principaux sites d'intervention du programme, et tenir des entretiens qui auront lieu - au minimum - avec l'équipe du Département de la Biodiversité, des changements climatiques et de l'économie verte, au Secrétariat d'Etat au Développement Durable (SEDD) du Maroc, ainsi qu'avec l'équipe du Programme du PNUD Maroc et le Conseiller Technique Régional PNUD-FEM ; une liste plus élargie des groupes cibles pour les entretiens et l'évaluation est fournie dans l'annexe E des présents termes de référence.

L'évaluateur (trice) passera en revue toutes les sources pertinentes d'information, telles que le descriptif de projet, les rapports de projet, notamment le PIR/APR et les autres rapports, les révisions budgétaires du projet, les rapports sur l'état d'avancement/revues annuelles, les outils de suivi du domaine focal du FEM, les dossiers du projet, les documents stratégiques et juridiques nationaux et tous les autres documents que l'évaluateur (trice) juge utiles pour cette évaluation fondée sur les faits. Une liste des documents que l'équipe chargée du projet fournira aux fins d'examen est jointe à l'annexe A des présents termes de référence.

## 5. PORTÉE DÉTAILLÉE ET CRITÈRES DE L'ÉVALUATION FINALE

Une évaluation de la performance du projet, basée sur les attentes énoncées dans le cadre logique/cadre de résultats du projet (voir Annexe I) qui offre des indicateurs de performance et d'impact dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que les moyens de vérification correspondants, sera réalisée.

L'évaluation portera au moins sur les critères de pertinence, efficacité, efficience, durabilité et impact. Des notations doivent être fournies par rapport aux critères de performance suivants. Le tableau rempli doit être joint au résumé exécutif d'évaluation. Les échelles de notation obligatoires sont inclus dans **l'annexe B**.

Critère	Notation	Commentaires
<b>Suivi et évaluation</b> - Très satisfaisant (HS), Satisfaisant (S), Moyennement satisfaisant (MS), Moyennement Insatisfaisant (MU), Insatisfaisant (U), Très insatisfaisant (HU)		
Conception du suivi et de l'évaluation lors du montage du projet		
Mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation		
Qualité globale du suivi et de l'évaluation		
<b>Agence d'exécution/agence de réalisation</b> - Très satisfaisant (HS), Satisfaisant (S), Moyennement satisfaisant (MS), Moyennement Insatisfaisant (MU), Insatisfaisant (U), Très insatisfaisant (HU)		

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur les méthodes, lire le chapitre 7 du [Guide de la planification, du suivi et de l'évaluation axés sur les résultats de développement](#), à la page 163

Qualité de la mise en œuvre par le PNUD		
Qualité de l'exécution du Ministère Délégué chargé de l'Environnement		
Qualité globale de la mise en œuvre et de l'exécution		
<b>Résultats – Très satisfaisant (HS), Satisfaisant (S), Moyennement satisfaisant (MS), Moyennement Insatisfaisant (MU), Insatisfaisant (U), Très insatisfaisant (HU)</b>		
Qualité globale des résultats du projet		
Pertinence		
Efficacité		
Efficiences		
Qualité globale des résultats du projet		
<b>Durabilité – Probable (L), Moyennement probable (ML), Moyennement improbable (MU), Improbable (U)</b>		
Ressources financières :		
Socio-économique :		
Cadre institutionnel et gouvernance :		
Environnementale :		
Probabilité globale de la durabilité :		
<b>Impact – 3 Significatif (S), Modéré (M), Négligeable (N)</b>		
Amélioration du statut environnemental		
Réduction du stress sur l'environnement		
Progress envers le changement du stress/statut		

### Financement/cofinancement du projet

L'évaluation portera sur les principaux aspects financiers du projet, notamment la part de cofinancement prévue et réalisée. Les données sur les coûts et le financement du projet seront nécessaires, y compris les dépenses annuelles.

Les écarts entre les dépenses prévues et réelles devront être évalués et expliqués. Les résultats des audits financiers récents disponibles doivent être pris en compte. L'évaluateur (trice) bénéficiera de l'appui du bureau pays (BP) du PNUD et de l'équipe de projet dans leur quête de données financières pour compléter le tableau de cofinancement ci-dessous, qui sera inclus dans le rapport d'évaluation finale.

Cofinancement (type/source)	GIZ (USD)		Gouvernement/ SEDD (USD)		PNUD (USD)		Total
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel	
Subventions							
Prêts/concessions							
Soutien en nature							
Autre							
<b>Total</b>							

## Intégration

Les projets financés par le PNUD et soutenus par le FEM sont des éléments clés du programme de pays du PNUD, ainsi que des programmes régionaux et mondiaux. L'évaluation portera sur la mesure dans laquelle le projet a été intégré avec succès dans les priorités du PNUD, y compris l'atténuation de la pauvreté, l'amélioration de la gouvernance, la prévention et la résilience aux catastrophes naturelles ainsi que l'approche Genre.

La mission doit évaluer la prise en compte des thèmes transversaux y compris l'approche droit humains, égalité genre, environnement, développement de capacités et gestion axée sur les résultats dans la planification et la mise en œuvre du projet objet de l'évaluation ainsi que l'intégration en amont d'une stratégie de sortie du projet

L'évaluateur (trice) proposera aussi les moyens de capitalisation sur les connaissances, les enseignements et les bonnes pratiques développées au titre du projet APA NAGOYA.

## Impact

L'évaluateur (trice) appréciera dans quelle mesure le projet atteint des impacts ou progresse vers la réalisation de ceux-ci. Parmi les principales conclusions de l'évaluation doit figurer ce qui suit : le projet a-t-il démontré : a) des progrès vérifiables et mesurables dans l'état de l'écologie, b) des réductions vérifiables de stress sur les systèmes écologiques, ou c) des progrès notables vers la réduction d'impacts. <sup>2</sup>

## Conclusions, recommandations et enseignements

Le rapport d'évaluation doit inclure un chapitre proposant un ensemble de conclusions, de recommandations et d'enseignements tirés du projet APA NAGOYA qui permettraient une capitalisation future dans les domaines de :

- Améliorations au niveau de la gouvernance et appareils juridiques du pays ;
- Meilleure gestion et financement de la biodiversité et des ressources naturelles au Maroc ;
- Renforcement des capacités des décideurs et des parties prenantes publiques et privées en APA, au niveau national, régional et local;
- Contribution à la réduction des inégalités hommes/femmes et un partage juste et équitable des avantages tirés de la biodiversité.

## Modalités de mise en œuvre de l'évaluation

La responsabilité principale de la gestion de cette évaluation revient au bureau pays du PNUD au Maroc en étroite collaboration avec l'Unité de gestion du projet. Le bureau de pays du PNUD contactera l'évaluateur (trice) en vue de garantir le versement en temps opportun des indemnités journalières à l'équipe d'évaluation et de finaliser les modalités de voyage de celle-ci dans le pays le cas échéant. L'équipe de projet sera chargée d'assurer la liaison avec l'évaluateur (trice) afin d'organiser des entretiens avec les parties prenantes et des visites sur le terrain, ainsi que la coordination avec le gouvernement, etc.

## Calendrier d'évaluation

---

<sup>2</sup> Un outil utile pour mesurer les progrès par rapport aux impacts est la méthode ROTI (Review of Outcomes to Impacts) mise au point par le Bureau de l'évaluation du FEM : [ROTI Handbook 2009](#)

L'évaluation est estimée à un nombre total de 30 jours selon le plan suivant :

Activité	Durée
Date de commencement prévue	Juin-Juillet 2018
Date-limite d'achèvement	Septembre-Octobre 2018
Préparation / Rapport initial	5 jours
Mission d'évaluation	10 jours
Projet de rapport d'évaluation	10 jours
Rapport final	5 jours

### Produits livrables de l'évaluation :

Les éléments suivants sont attendus de l'évaluation :

Livrables	Contenu	Echéance	Responsabilités
<b>Rapport initial</b>	L'évaluateur (trice) apporte des précisions sur le calendrier et la méthodologie	Au plus tard 10 jours avant la mission d'évaluation.	L'évaluateur (trice) envoie le rapport initial au PNUD Maroc
<b>Présentation des conclusions initiales</b>	Conclusions initiales	Fin de la mission d'évaluation (visite terrain/entretiens au niveau central et local)	Présentation lors d'un atelier de restitution à Rabat avec le comité de suivi du projet.
<b>Projet de rapport final</b>	Rapport complet, (selon le modèle joint) avec les annexes	Dans un délai de quatre semaines après la mission d'évaluation	Envoyé au PNUD Maroc, examiné par le PNUD, le CTR, l'UGP, le comité de suivi et le PFO du FEM
<b>Rapport final*</b>	Rapport révisé	Dans un délai d'une semaine après la réception des commentaires finaux sur le projet de rapport	Envoyé au PNUD Maroc et CTR qui le partagerons avec la direction du projet pour préparer le plan de suivi des recommandations
<b>Rapport final (version Anglaise)</b>	<b>Rapport final traduit en Anglais</b>	<b>Dans un délai de 10 jours après l'approbation de la version française</b>	<b>Envoyé au PNUD Maroc et CTR qui le partagerons avec le GEF.</b>

\*Lors de la présentation du rapport final d'évaluation, l'évaluateur (trice) est également tenu (es) de fournir une « piste d'audit », expliquant en détail la façon dont les commentaires reçus ont (et n'ont pas) été traités dans ledit rapport.

Le rapport d'évaluation ne doit pas dépasser 40 pages au total (en excluant les annexes), et suivra la table de matière proposée dans l'Annexe D.

### Composition de l'équipe d'évaluation

#### A. Profil et expertise demandées de l'évaluateur (trice)

L'évaluation sera menée par un évaluateur (trice), de préférence disposant d'expérience international(e). L'évaluateur (trice) doit disposer d'une expérience antérieure dans l'évaluation de projets similaires. Une expérience des projets financés par le FEM est un avantage. L'évaluateur sera chargé de finaliser le rapport.

L'évaluateur (trice) doit être indépendant tant du processus politique, que de la réalisation et gestion d'appui au projet qu'il (elle) évalue. L'évaluateur (trice) sélectionnés ne doit pas avoir participé à la préparation ou à la mise en œuvre du projet et ne doit pas avoir de conflit d'intérêts avec les activités liées au projet.

L'évaluateur (trice) sera impartial (e) et présentera une évaluation compréhensive et équilibrée des forces et des faiblesses du projet. Il (elle) devrait être un (une) professionnel (le) avec une forte expérience en évaluation et présenter l'expertise requise dans le sujet du projet.

L'évaluateur (trice) devra s'assurer, qu'en conduisant des évaluations finales, il (elle) prenne en compte les points de vue de toutes les parties prenantes du projet. Les termes de référence pour l'évaluation finale du programme et son calendrier devraient être communiqués aux parties prenantes.

L'évaluateur (trice) devra prendre connaissance et se familiariser avec le document de projet et utilisera les informations produites par le projet incluant, mais non limité à, la situation de référence (ligne des base) et des informations produites par son système S&E. L'évaluateur (trice) devrait aussi chercher les informations contextuelles nécessaires pour évaluer l'importance et la pertinence des résultats.

L'évaluateur (trice) doit présenter les qualifications suivantes:

- Minimum de 10 années d'expérience professionnelle pertinente ;
- Connaissance du PNUD et du FEM, et spécialiste dans l'évaluation des projets FEM ;
- Expérience antérieure avec des méthodes de suivi et d'évaluation axées sur les résultats ;
- Connaissances approfondies dans le domaine de la biodiversité en général ainsi que notamment des ressources génétiques et du Protocole de Nagoya ;
- Maîtrise suffisante de la langue française et anglaise pour les entretiens et échanges sur place ainsi que pour comprendre la documentation et les directrices du projet en anglais et français
- 

### Code de déontologie de l'évaluateur (trice)

L'évaluateur (trice) est tenu de respecter les normes éthiques les plus élevées et doit signer un code de conduite (voir Annexe C) à l'acceptation de la mission. Les évaluations du PNUD sont menées en conformité avec les principes énoncés dans les [« Directives éthiques de l'UNEG pour les évaluations »](#)

### Modalités de paiement et spécifications

L'échéancier de paiements ci-dessous s'applique à la présente évaluation :

%	Étape
10 %	Suite à la réception et validation du rapport initial
30 %	Suite à la présentation et l'approbation du 1er projet de rapport d'évaluation finale
60 %	Suite à la présentation et l'approbation (notamment par le PNUD Maroc et le CTR du PNUD) du rapport d'évaluation finale définitif

### Candidature

Les candidats sont invités à envoyer leurs candidatures au plus tard le **28/02/2019**, à [procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org). La candidature doit comprendre un curriculum vitae à jour et complet en anglais ou français, une lettre de motivation et une proposition financière (hors frais de mission).

Le PNUD applique un processus de sélection équitable et transparent qui tient compte des compétences et des aptitudes des candidats, ainsi que de leurs propositions financières. Les femmes qualifiées et les membres des minorités sociales sont invités à postuler.

## **Annexe A : Liste des documents à examiner par l'équipe d'évaluation :**

- ✓ Document de projet (PRODOC) et « GEF CEO Endorsement Request »
- ✓ Rapports des études thématiques réalisées dans le cadre du projet (études préparatoires et de benchmarking pour la loi APA et ses textes d'application, étude sur la valorisation des ressources génétiques, sur les connaissances traditionnelles, le droit de propriété intellectuelle dans le cadre APA et l'étude d'impact et d'opérationnalisation du cadre législatif)
- ✓ Rapports périodiques d'avancement du projet
- ✓ Rapport sur les bilans d'exécution physique et financière du projet
- ✓ Les comptes rendus des principales réunions et ateliers (comité de pilotage, comité national sur la diversité biologique et ateliers de formation régionaux)
- ✓ Rapport d'audit
- ✓ Rapport et plan de suivi des recommandations des revues annuelles
- ✓ Rapports annuels PIR du projet
- ✓ Les outils de suivi du domaine focal du FEM
- ✓ Textes juridiques (lois, décrets, etc.) préparés par le projet
- ✓ Publications et articles de communication du projet
- ✓ Autres documents jugés utiles pour la mission.

## Annexe B : Échelles de notations

<b>Notations pour les résultats, l'efficacité, l'efficace, le suivi et l'évaluation et les enquêtes</b>	<b>Notations de durabilité :</b>	<b>Notations de la pertinence</b>
6 Très satisfaisant (HS) : pas de lacunes 5 Satisfaisant (S) : lacunes mineures 4 Moyennement satisfaisant (MS) 3 Moyennement Insatisfaisant (MU) : des lacunes importantes 2 Insatisfaisant (U) : problèmes majeurs 1 Très insatisfaisant (HU) : de graves problèmes	4 Probables (L) : risques négligeables pour la durabilité 3 Moyennement probable (MP) : risques modérés 2 Moyennement improbable (MU) : des risques importants 1 Improbable (U) : risques graves	2 Pertinent (P) 1 Pas pertinent (PP)  <b>Notations de l'impact :</b> 3 Significatif (S) 2 Modéré (M) 1 Négligeable (N)
<b>Notations supplémentaires le cas échéant :</b> Sans objet (S.O.) Évaluation impossible (E.I.)		

## Annexe C : Formulaire d'acceptation du code de conduite du consultant en évaluation

L'évaluateur (trice) / les évaluateurs (trices) :

- Doit (doivent) présenter des informations complètes et équitables dans son (leur) évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
- Doit (doivent) divulguer l'ensemble des conclusions d'évaluation, ainsi que les informations sur les limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l'évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats ;
- Doit (doivent) protéger l'anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations, Accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée, Respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s'assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu'à leur source. Les évaluateurs n'ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l'évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
- Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d'actes répréhensibles pendant qu'ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d'enquêter sur la question. Ils doivent consulter d'autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu'il y a le moindre doute à savoir s'il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
- Doivent être attentifs aux croyances, aux coutumes et faire preuve d'intégrité et d'honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s'en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu'une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l'évaluation et en faire connaître l'objet et les résultats d'une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
- Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l'évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
- Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l'utilisation des ressources de l'évaluation.

**Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation<sup>3</sup>**

**Engagement à respecter le Code de conduite des évaluateurs du système des Nations Unies**

**Nom du consultant :** \_\_\_\_\_

**Nom de l'organisation de consultation (le cas échéant) :** \_\_\_\_\_

**Je confirme avoir reçu et compris le Code de conduite des évaluateurs des Nations Unies et je m'engage à le respecter.**

Signé à *lieu* le *date*

Signature : \_\_\_\_\_

---

<sup>3</sup>[www.unevaluation.org/unegcodeofconduct](http://www.unevaluation.org/unegcodeofconduct)

## Annexe D : Grandes lignes du rapport d'évaluation<sup>4</sup>

- i. Page d'introduction :
  - Titre du projet financé par le FEM et soutenu par le PNUD
  - N° d'identification des projets du PNUD et du FEM
  - Calendrier de l'évaluation et date du rapport d'évaluation
  - Région et pays inclus dans le projet
  - Programme opérationnel/stratégique du FEM
  - Partenaire de mise en œuvre et autres partenaires de projet
  - Evalueur
  - Remerciements
- ii. Résumé
  - Tableau de résumé du projet
  - Description du projet (brève)
  - Tableau de notations d'évaluation
  - Résumé des conclusions, des recommandations et des enseignements
- iii. Acronymes et abréviations  
(Voir : Manuel de rédaction du PNUD<sup>5</sup>)
- 1 Introduction
  - Objectif de l'évaluation
  - Champ d'application et méthodologie
  - Structure du rapport d'évaluation
- 2 Description et contexte de développement du projet
  - Démarrage et durée du projet
  - Problèmes que le projet visait à régler
  - Objectifs immédiats et de développement du projet
  - Indicateurs de base mis en place
  - Principales parties prenantes
  - Résultats escomptés
- 3 Conclusions  
(Outre une appréciation descriptive, tous les critères marqués d'un (\*) doivent être notés<sup>6</sup>)
- 3.1 Conception/Formulation du projet
  - Analyse du cadre des résultats (Logique/stratégie du projet ; indicateurs)
  - Hypothèses et risques
  - Enseignements tirés des autres projets pertinents (par exemple, dans le même domaine focal) incorporés dans la conception du projet
  - Participation prévue des parties prenantes
  - Approche de réplication
  - Avantage comparatif du PNUD
  - Les liens entre le projet et d'autres interventions au sein du secteur
  - Modalités de gestion
- 3.2 Mise en œuvre du projet
  - Gestion adaptative (modifications apportées à la conception du projet et résultats du projet lors de la mise en œuvre)
  - Accords de partenariat (avec les parties prenantes pertinentes impliquées dans le pays/la région)

<sup>4</sup>Le rapport ne doit pas dépasser 40 pages au total (en excluant les annexes).

<sup>5</sup> Manuel de style du PNUD, Bureau des communications, Bureau des partenariats, mis à jour en novembre 2008

<sup>6</sup> Utilisation d'une échelle de notations de six points : 6 Très satisfaisant, 5 : Satisfaisant, 4 : Partiellement satisfaisant, 3 : Partiellement insatisfaisant, 2 : Insatisfaisant et 1 : Très insatisfaisant.

- Commentaires provenant des activités de suivi et d'évaluation utilisés dans le cadre de la gestion adaptative
- Financement du projet :
- Suivi et évaluation : conception à l'entrée et mise en œuvre (\*)
- Coordination au niveau de la mise en œuvre et de l'exécution avec PNUD et le partenaire de mise en œuvre (\*) et questions opérationnelles

### 3.3 Résultats des projets

- Résultats globaux (réalisation des objectifs) (\*)
- Pertinence (\*)
- Efficacité et efficience (\*)
- Appropriation par le pays
- Intégration
- Durabilité (\*)
- Impact

### 4 Conclusions, recommandations et enseignements

- Mesures correctives pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet
- Mesures visant à assurer le suivi ou à renforcer les avantages initiaux du projet
- Propositions relatives aux orientations futures favorisant les principaux objectifs
- Les meilleures et les pires pratiques lors du traitement des questions concernant la pertinence, la performance et la réussite

### 5 Annexes

- TR
- Liste des personnes interrogées
- Résumé des visites sur le terrain
- Liste des documents examinés
- Tableau des questions d'évaluation
- Questionnaire utilisé et résumé des résultats
- Formulaire d'acceptation du consultant en évaluation
- Formulaire d'autorisation du rapport d'évaluation

## Annexe E : Parties prenantes

### Groupes cibles

- Cadres et responsables des départements gouvernementaux impliqués dans la biodiversité (niveau national et régional) ;
- Représentants des communautés locales (populations – particulièrement les femmes) et des collectivités locales (administration et décideurs régionaux) détenteurs des connaissances traditionnelles ;
- Représentants du secteur académique, de la recherche et du secteur privé (utilisateurs des ressources génétiques) ;
- Représentants de la société civile et des institutions intergouvernementales de soutien (comités, agences de recherche nationales, etc.).
- Représentants du PNUD (Bureau pays au Maroc et Conseiller technique régional PNUD-FEM)

### Structures de suivi et coordination

- Le Comité de Suivi du Projet supervise le suivi du projet
- Le Comité de pilotage comprend les représentants suivants :
  - o Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts
  - o Haut-Commissariat des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification ;
  - o 2. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts - Département de l'Agriculture ;
  - o 3. Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts – Département de la Pêche maritime
  - o 4. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale - Direction des Questions Globales ;
  - o 5. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale – Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales ;
  - o 6. Ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique
  - o 7. Ministère chargé des relations avec le parlement et la société civile ;
  - o 8. Ministère de l'Economie et des Finances ;
  - o 9. Secrétariat Général du Gouvernement ;
  - o 10. Haut Commissariat des Plans – Direction de la Planification ;
  - o 11. Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) ;
  - o 12. Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
  - o 13. Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération ;
  - o 14. Point Focal GEF
  - o 15. Direction du Contrôle, Evaluation Environnementale et des Affaires Juridiques ;
  - o 16. Division du Budget et des Affaires Générales ;
  - o 17. PNUD Maroc;
  - o 18. Le coordinateur du Secteur Environnement et Climat de la GIZ au Maroc et le Conseiller Technique Principal du ProGEC.
- Le projet est également encadré, au niveau du SEDD, par une équipe technique du Projet APA Nagoya, composée d'un directeur exécutif et de deux cadres du SEDD, sous la direction du Directeur de Projet, en soutien de l'UGP.

---

**Annexe F : Formulaire d'autorisation du rapport d'évaluation**

Rapport d'évaluation examiné et approuvé par

Bureau de pays du PNUD

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

CTR du PNUD-FEM

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Annexe H : Questions d'évaluation

Critères des questions d'évaluation	Indicateurs	Sources
Pertinence : Comment le projet se rapporte-t-il aux principaux objectifs du domaine focal du FEM et aux priorités en matière d'environnement et de développement au niveau local, régional et national ?		
•	•	•
•	•	•
•	•	•
Efficacité : Dans quelle mesure les résultats escomptés du projet ont-ils été atteints ?		
•	•	•
•	•	•
•		•
Efficience : Le projet a-t-il été mis en œuvre de façon efficiente, conformément aux normes et standards nationaux et internationaux ?		
•	•	•
•	•	•
•	•	•
Durabilité : Dans quelle mesure existe-t-il des risques financiers, institutionnels, socio-économiques ou environnementaux au long terme ?		
•	•	•
•	•	•
•	•	•
Impact : Existe-t-il des indications à l'effet que le projet a contribué au (ou a permis le) progrès en matière de réduction de la teneur en polluants et de l'amélioration de l'état écologique ?		
•	•	•
•	•	•

•	•	•	•
Est ce que le projet est en cohérence avec le Plan Cadre d'Assistance au Développement des Nations Unies au Maroc (UNDAF) 2012-2016 et 2017-2021 et le Plan Stratégique du PNUD ? Est ce qu'il est pertinent par rapport aux besoins du pays ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
•	•	•	•
Approches programmatiques du PNUD : Est-ce que le projet intègre les 5 approches programmatiques du PNUD : GAR, Environnement, Genre, Développement de capacités et droits humains			
•	•	•	•
•	•	•	•
Genre : 1) Est-ce que le document du projet inclus une analyse du contexte genre et des besoins en matière de genre - en tant que partie intégrée de l'évaluation globale des besoins ? Est-ce que les données mentionnées dans le document du projet sont désagrégées par sexe – illustrant ainsi les réalités des hommes et des femmes ? 2) Le document du projet identifie-il des objectifs, des résultats et des indicateurs de performances réalisables, claires et sensibles au genre ? est-ce que ceci est basé sur les trouvailles des analyses du contexte genre et des besoins en matière de genre ? 3) Les ressources humaines et financières prévues pour la réalisation du projet sont-elles appropriées est suffisantes pour l'atteintes d'objectifs spécifiques-et-sensibles au genre ? 4)Y'a-t-il une représentation équitable des femmes et des hommes au sein de l'équipe du projet, profitant pleinement de la vision, du potentiel et des compétences des femmes et des hommes ? Sinon, y 'a-t-il au moins une masse critique du genre sous-représenté (à savoir 30%) ? ou un expert genre ? 5) Les résultats spécifiques-et-sensibles au genre figurent-ils dans les plans d'évaluation de performances et de suivi ? 6) Si une évaluation genre ou une évaluation sociale a eu lieu, quels en étaient les résultats ? Comment ceci a été reflété dans la redéfinition des activités du projet ou l'introduction de nouvelles activités répondant aux recommandations ? 7) Le projet aurait-il contribué à une « Success Story » reflétant le changement introduit dans les vies des femmes et des hommes, si oui laquelle ?			
•	•	•	•
•	•	•	•
Coopération Sud-Sud : Précisez les connaissances et les bonnes pratiques produites dans le cadre du projet au Maroc et qui peuvent être valorisées dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Comment ces acquis pourraient être capitalisés et exportés à d'autres pays de la région ? Quels sont les pays ayant un contexte similaire à celui du Maroc ?			
•	•	•	•



## Annexe I : Cade logique du projet

Objectif / Résultat	Indicateur	Situation de référence	Cible en fin de projet	Source d'informations	Hypothèses
<b>Objectif</b> – Renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées au Maroc par le développement et la mise en œuvre d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya.	Nombre des nouvelles chaînes de valeurs APA potentiellement capturées par les autorités gouvernementale et le secteur académique	Aucune pour le Gouvernement, à définir pour le secteur académique	5 nouvelles chaînes de valeurs APA capturées par les autorités gouvernementale et le secteur académique	Registres APA du gouvernement, nouveaux papiers de recherche nationaux et internationaux en matière d'APA	Qu'il ait un climat de confiance mutuelle entre les usagers et les fournisseurs des ressources génétiques conduisant à l'établissement de chaînes de valeurs effectives  Qu'il ait une volonté politique durable et un intérêt économique de la part des fournisseurs et des usagers des ressources génétiques
	Nombre des expressions d'intérêts valides par les usagers des ressources génétiques pour développer des accords APA au Maroc	Un intérêt modéré exprimés jusque-là par les usagers des ressources génétiques avec aucune expression d'intérêt enregistrée	3 à 5 expressions d'intérêts pour développer des accords spécifiques sur l'APA sont déposées auprès des autorités compétentes par ou les utilisateurs ou les fournisseurs des ressources génétiques	Les registres APA du Gouvernement / Registres des centres de recherches universitaires soumis au CHM sur l'APA ; rapport nationaux sur la mise en œuvre du PN	Il existe un intérêt économique suffisant de la part des usagers compte tenu des ressources génétiques du pays et du potentiel à conclure des accords et des chaînes de valeurs APA ; un intérêt suffisant de la part des fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles à cultiver ou à collecter ou encore fournir des

Objectif / Résultat	Indicateur	Situation de référence	Cible en fin de projet	Source d'informations	Hypothèses
					ressources génétiques et les connaissances traditionnelles qui y sont liées.
	Les contrats et les mécanismes APA pour le partage des avantages monétaires et non monétaires sont générés pour 1) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et, 2) les communautés locales	Aucune	Les structures formelles de partage des bénéfices (fonds d'affectations spéciaux nationaux/locaux, fonds communautaires, mécanismes de partage des résultats des recherches/formations) sont intégrées dans le cadre national sur l'APA au Maroc	Les registres APA du gouvernement/centres de recherches universitaires soumis au CHM ; les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocol de Nagoya	Qu'il y ait suffisamment de volonté politique, un intérêt continu et une aptitude des utilisateurs/fournisseurs à contractualiser une entente génératrice d'avantages monétaires et/ou non monétaire.
	Il s'agit du sous indicateur du cadre intégrée des ressources et des résultats 1.3.1.A.1.1 : nombre de nouveaux mécanismes de partenariat finançant les solutions de gestion durable des ressources naturelles, services écosystémiques, déchets et produits chimiques aux niveaux national et/ou local	Aucun mécanisme APA n'est en place		Registres du Gouvernement soumis au CHM, rapports du projet, rapport national sur la mise en œuvre du Protocol de Nagoya	
	Il s'agit du sous indicateur du cadre intégrée des ressources et des résultats 2.5.1.A.1.1 : Les cadres légaux sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, l'accès et le partage des bénéfices émanant des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes.	Aucun cadre légal sur l'APA n'est en place	Un cadre légal complet sur l'APA est adopté et opérationnel	Texte de loi et les décrets d'application ; la loi proposée soumise au SGG, la publication de la loi dans le bulletin officiel	
	Il s'agit du sous indicateur du cadre intégrée des ressources et des résultats 2.5.1.C.1.1 : les cadres institutionnels sont en	Il existe un cadre institutionnel incomplet pour l'APA, une autorité provisoire et un point focal	Un cadre institutionnel avec des entités renforcées et mandatées est en place	Registres du Gouvernement soumis au CHM, bulletins officiels, rapports du	

Objectif / Résultat	Indicateur	Situation de référence	Cible en fin de projet	Source d'informations	Hypothèses
	place pour la conservation, l'utilisation durable, l'accès et le partage des bénéfices émanant des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes	existent mais sans le mandat et les capacités nécessaires		projet, rapport national sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	
<b>Composante 1 – Élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya</b>					
<b>Produits sous la composante 1:</b>					
Produit 1.1 : une loi nationale sur l'APA préparée est soumise pour adoption au parlement Marocain, elle adresse les droits de propriété intellectuelle et est conforme à la CBD et son protocole de Nagoya et les instruments internationaux connexes, elle est adaptée aux circonstances nationales en permettant la participation et la consultation avec les parties prenantes ;					
Produit 1.2 : Un cadre réglementaire et institutionnel ainsi que des politiques d'appui (y compris les autorités nationales compétentes et les mesures d'appui) sont définis et mis en place, permettant la mise en œuvre de la loi nationale sur l'APA, assurant légalité/clarté/transparence à des fins de recherches ou de commercialisation ;					
Produit 1.3 : Une stratégie et un système d'identification, d'enregistrement, de dénombrement et de protection des connaissances traditionnelles (y compris PIC/MAT et les protocoles communautaires) ;					
Produit 1.4 : Des mécanismes efficaces (via des fonds de dotation, d'amortissement ou de roulement) pour l'accès et le partage des bénéfices émanant des accords APA pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses composantes.					
<b>Composante Première :</b>  <b>Développer un cadre national sur l'APA en ligne avec la CBD et son protocole de Nagoya</b>	Une loi nationale complète sur l'APA existe afin de satisfaire aux obligations du Maroc sous le protocole de Nagoya	Aucune loi sur l'APA	Effet 1.1 : une loi nationale complète sur l'APA alignée sur le protocole de Nagoya est adoptée par le Maroc	Proposition de loi et décret d'application, proposition de loi soumise au SGG, loi publiée dans le bulletin officiel	Que Le Gouvernement s'engage pour la mise en œuvre du protocole de Nagoya au Maroc
	Les régulations et les instruments d'application de l'APA existent et sont dument approuvés	Pas de régulations APA ou d'instruments d'application	Effet 1.2a : des régulations et instruments d'application appropriés sont adoptés pour la mise en place de la loi nationale sur l'APA	Registres du Gouvernement, bulletins officiels, information soumise au CHM	Qu'il ait une volonté politique et une capacité institutionnelle/réglementaire suffisantes pour adopter un cadre légal efficace

Objectif / Résultat	Indicateur	Situation de référence	Cible en fin de projet	Source d'informations	Hypothèses
	Un cadre institutionnel et une autorité compétente APA existent avec une définition Claire de son mandat, rôles et responsabilités	Des institutions pertinentes sont place, le protocole exige cependant une autorité nationale compétente et dont les capacités sont renforcées	Effet 1.2b : le cadre institutionnel et l'autorité nationale APA sont mise en place et opérationnels, afin de faciliter la mise en œuvre et la loi nationale et ses régulations connexes	Registres du Gouvernement, bulletins officiels, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya	Qu'il ait une volonté politique à même de conclure des arrangements institutionnels garants d'une mise en œuvre efficace du PN
	Un mécanisme de partages des avantages et un modèle de contrat APA existent	Absence d'un tel mécanisme	Effet 1.3 : un mécanisme efficace de partage des avantages mise en place et un modèle de contrat APA développé	Registres du Gouvernement, bulletins officiels, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya	
	Des mécanismes pour l'identification, l'enregistrement et la documentation des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques/biologiques existent	Les Connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques/biologiques ne sont ni inventoriées ni documentées	Effet 1.4a : un inventaire/base de donnée nationale sur les connaissances traditionnelles en lien avec les ressources génétiques/biologiques est établi et inclut au moins 300 entrées	Registres du Gouvernement, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya	Qu'il ait une volonté politique suffisante à même de développer des protocoles communautaires  La volonté et la capacité des communautés locales à partager leurs connaissances traditionnelles pour être inventoriées/évaluées et mettre en place des procédures et des protocoles communautaires

Objectif / Résultat	Indicateur	Situation de référence	Cible en fin de projet	Source d'informations	Hypothèses
	Des mécanismes de protection des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques existent	Les connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques/biologiques ne sont pas protégées	Effet 1.4b : un système de protection des connaissances traditionnelles confidentielles et non confidentielles est établi	Registres du Gouvernement, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya	Volonté politique et faisabilité
<b>Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA national</b>					
<b>Produits sous la composante 2:</b>					
Produit 2.1 : Les mécanismes de coordinations sont établis entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du cadre APA					
Produit 2.2a : Les outils de formations sur l'APA et les régulations connexes sont développées					
Produit 2.2b : Les formations cibles sont tenues au profit de l'autorité compétente, les points focaux, les agences concernées et portent sur le traitement des applications d'accès APA, la négociation d'ententes, la facilitation de l'accès aux ressources génétiques, le contrôle de conformité, le contrôle de projets de bio-prospection, et la résolution de problèmes sous le protocole de Nagoya etc.					
Produit 2.2c : Des ateliers de formations/consultation sont tenus et profitent à au moins 200 représentants des acteurs clés parmi les groupes cibles (académiciens, secteur privé, fournisseurs potentiels des ressources génétiques)					
Produit 2.3 : Elaboration de formulaires, guides et programmes de formation sur le cadre national APA (procédures APA pour les utilisateurs/fournisseurs des ressources génétiques, protocoles PIC, stratégies de négociations APA, IP APA, loi coutumières, procédures de bio-prospection et de recherche etc.) ; et disséminations aux entités pertinentes (gouvernement, ONGs, instituts de recherche et communautés locales).					
Produit 2.4 : Un modèle d'accord APA facilitant la négociation des avantages monétaires (redevances et paiements en avance) et non monétaires (opportunités de formations/recherche) entre les utilisateurs et les fournisseurs des ressources génétiques					
Produit 2.5 : Des outils/campagne de sensibilisation ciblant les acteurs/groupes clés en relation avec l'APA et les CT					
Produit 2.6 : Evaluation des connaissances, compétences et pratiques (KAP) en ciblant des groupes d'acteurs spécifiques					
<b>Composante 2 : Développement de capacités pour la mise en œuvre du cadre APA</b>	La fiche de pointage PNUD du développement de capacité montre une compréhension des obligations du protocole par les entités pertinentes et autres acteurs clés	La situation de référence de la fiche de pointage PNUD du développement de capacité : 26	Effet 2.1. Les capacités des entités compétentes existantes/nouvellement créées sont renforcées par au moins 30% tel que mesuré par la fiche de pointage APA/PNUD	Rapports du projet, fiche de pointage APA/PNUD	Que les acteurs aient un intérêt continu pour la mise en œuvre du PN  Qu'une compréhension/capacité est renforcée en matière APA mènerait à l'adoption d'actions facilitatrices de la mise en œuvre effectives du PN au Maroc

Objectif / Résultat	Indicateur	Situation de référence	Cible en fin de projet	Source d'informations	Hypothèses
	Evaluation des connaissances, compétences et pratiques (KAP) ciblant des groupes d'acteurs spécifiques pourront bénéficier des transactions APA (chercheurs, autorités locales, industriels, communautés locales)	Aucune	Effet 2.2 : au moins 50% des chercheurs, communautés locales, industriels ciblés par la campagne de sensibilisation comprennent la loi nationale APA, ses régulations ainsi que les provisions du NP liées aux évaluations KAP.	CAP/CPA	Qu'il ait une volonté des acteurs à compléter les CAP/CPA
	Existence de bases de données nationales de qualité sur les accords APA actuels et potentiels et leurs chaîne de valeurs ; utilisateurs et fournisseurs potentiels des ressources génétiques ; Collections ex-situ des ressources génétiques et biochimiques	Absence de bases de données nationales	Effet 2.3 : les bases de données nationales sont établis et régulièrement mis-à-jour pour : les accords APA actuels et potentiels et leurs chaîne de valeurs ; ; utilisateurs et fournisseurs potentiels des ressources génétiques ; Collections ex-situ des ressources génétiques et biochimiques	Registres du Gouvernement, information soumise au CHM, rapports du projet et rapports nationaux sur la mise en œuvre du protocole de Nagoya	Les ressources et les capacités sont déployées comme planifié